RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-D-CONCEPT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500 €
SIEGE SOCIAL: 15 RUE GUSTAVE FLAUBERT
66000 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN : 929 214 237

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le neuf avril
À dix heures

Les associés de la société A-D-CONCEPT au capital de 500 € divisé en 100 actions de cinq euros chacune, dont le siège social est 15 rue Gustave Flaubert – 66000 Perpignan se sont réunis audit siège sur convocation du président conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Anne BERTHEAU.

Le président constate que sont présents :

Mme Anne, Étienette BERTHEAU	40 actions
M. Daniel, Georges MEDJANI	40 actions
La société A-D-PROJECT	20 actions
Total du nombre d'actions composant le capital social	100 actions

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée a été convoquée en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social,
- Pouvoir pour les formalités.

Le président procède à la lecture du rapport de la présidence et personne ne

DM
AD

demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les associés **décident de ne pas dissoudre la société,** suite à la perte de la moitié du capital social dans l'exercice clos le **31/12/2024**.

La société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice soit au **31/12/2026** pour régulariser la situation, soit en reconstituant ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit en diminuant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en l'occurrence au Cabinet d'Expertise Comptable, FIDUCIAIRE DE LA TET - [redacted] à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les actionnaires présents, après lecture.

Mme Anne BERTHEAU
Président

[redacted]

M. Daniel MEDJANI
Actionnaire

La société A-D-PROJECT
RCS. Perpignan 894 987 437
Représenté par M. Daniel MEDJANI

DM
AD.

A-D-CONCEPT STORES
15 RUE GUSTAVE FLAUBERT
66 000 PERPIGNAN
N° Siret 929 214 237 00018